

Règlement du jeu concours : « Raconte – nous une anecdote vécue dans la vallée de Villé »

Article 1 - Organisation

L'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat de la Vallée de Villé (OTCAVV), situé Place du Marché, 67220 Villé, organise un jeu concours de carte postale intitulé "Raconte – nous une anecdote vécue dans la vallée de Villé" du 22 juillet au 15 septembre 2024.

Article 2 - Conditions de participation

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure (ou mineure avec autorisation parentale), à l'exception du personnel de l'OTCAVV et des membres du jury. Pour que la participation soit prise en compte, n'oubliez pas de joindre vos coordonnées à la carte postale. La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Les participants doivent respecter le thème « Raconter une anecdote vécue dans la vallée de Villé » ainsi que le support carte postale. La carte postale peut être achetée ou faite maison.

Article 4 - Prix à gagner

De superbes lots seront mis en jeu. Trois gagnants seront récompensés à la suite d'un vote d'un jury composé de membres de l'OTCAVV. Le vote se déroulera durant la semaine du 16 septembre. Les critères du jury seront les suivants : respect du thème, des codes de la carte postale, la qualité d'écriture et l'originalité de la carte postale.

Article 5 - Désignation des gagnants

La désignation des gagnants aura lieu début octobre et sera annoncée sur les réseaux sociaux de l'OTCAVV. Les gagnants seront notifiés par e-mail et/ou appel téléphonique.

Article 6 - Communication et Publicité

En participant au jeu concours, les participants autorisent gratuitement et par avance l'utilisation à des fins de communication ou de publicité de leur œuvre, nom et prénom. Ils pourront être sollicités pour des interviews. L'OTCAVV se réserve le droit de prendre des photos lors de la remise des lots à des fins de communication web ou presse. Les gagnants ou leur représentant acceptent systématiquement la diffusion de ces photos.

Article 7 - Modifications et litiges

L'OTCAVV se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. Toute contestation liée à cette opération devra se faire par écrit,

dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant à l'OTCAVV, Place du Marché, 67220 Villé.

Article 8 - Protection des données personnelles

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations les concernant, en contactant l'OTCAVV.

Article 9 - Obtention du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'OTCAVV, Place du Marché, 67220 Villé.